

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LINGREVILLE</b></p>
--

Date de la convocation : 01 décembre 2021

Date d'affichage : 01 décembre 2021

**SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2021 A 20 H.30**

L'an deux mil vingt-et-un et le dix décembre à 20 h.30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, conformément à la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, sous la présidence de Monsieur Jean-Benoît RAULT, Maire.

Présents : Jean-Benoît RAULT (maire), Denis MARTIN, Claudine BONHOMME, Rolande FREMIN (adjoints), Xavier DE WOILLEMONT, Micheline CAVE, Joël FRANÇOIS, Jean-Louis FERRE, Lydie LEBLOND, Françoise LENOIR, Emmanuel LECONTE, Pascal LEMAITRE (conseillères et conseillers municipaux).

Conseillers municipaux excusés : Mathias LEFRANC, Sophie LEFRANC qui a donné procuration à Claudine BONHOMME.

Absent : Fabien QUESNEL,

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Françoise LENOIR a été désignée secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 08 OCTOBRE 2021**

Le compte-rendu susmentionné est approuvé à l'unanimité.

**DEMANDE D'AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR DE LA REUNION**

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Budget communal : délibération modificative n° 01/2021 portant sur les opérations d'investissement n°38 et n°56

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à ajouter le point précité à l'ordre du jour.*

**AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DU HAMEAU LABOUR : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE (DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE) ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE ET LA COMMUNE DE LINGREVILLE**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Le 24 septembre 2021, la commission permanente du conseil départemental a approuvé les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à passer avec la commune de Lingreville pour l'aménagement de la traverse du Hameau Labour, et a autorisé son président à signer le document correspondant.

Le projet consiste en l'amélioration de la lisibilité de la traverse du village sur la RD20, l'aménagement du carrefour avec la RD298 de manière à la sécuriser, la sécurisation des cheminements piétons et vélos, et la réduction de la vitesse des véhicules.

Les travaux réalisés sur le domaine public départemental comprennent essentiellement :

Part communale :

- Aménagement de trottoirs, de parkings latéraux et d'une voie verte, sur la RD20
- Reprise de l'assainissement pluvial sur la RD20 et la RD298
- Réalisation de chicanes d'entrée de bourg sur la RD20
- Agrémentation de l'espace par des aménagements paysagers

Part départementale :

- Renforcement et renouvellement de la couche de surface
- Signalisation horizontale blanche (1<sup>ère</sup> application pour passages piétons et stationnements)
- Fourniture et mise en place de la signalisation verticale de police concernant les régimes de priorité et directionnelle non locale portant mention de localité

Il est proposé au conseil municipal de valider cette convention et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

***Entendu l'exposé du rapporteur,***

***Après avoir pris connaissance de la convention d'assistance technique aux collectivités (délégation de maîtrise d'ouvrage) n° 2021-044 du conseil départemental représenté par son président, Monsieur Jean MORIN,***

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :***

- ***Approuve les conditions de la convention susvisée.***
- ***Autorise Monsieur le maire à la signer.***

**DEMANDE D'AUTORISATION DE LA COMMUNE D'ANNOVILLE POUR RACCORDER LE HAMEAU DE TOURNEVILLE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES DE LINGREVILLE**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Par courrier en date du 1er décembre 2021, Madame Sabrina REGNAULT, maire d'Annoville, sollicite l'accord du conseil municipal de Lingreville pour le raccordement du hameau de Tourneville (environ 80 habitations) sur le réseau des eaux usées de la collectivité.

Il est rappelé que le précédent conseil municipal avait, par délibération du 30 avril 2009, donné son accord à ce même projet, qui avait fait l'objet d'une étude confirmant sa faisabilité au niveau de la suffisance du diamètre du réseau communal.

***Entendu l'exposé du rapporteur,***

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :***

- ***Donne son accord au projet de raccordement du réseau d'assainissement des eaux usées du hameau de Tourneville présenté par la commune d'Annoville, au réseau de la commune de Lingreville.***
- ***Sollicite la possibilité de rattacher à ce projet, le raccordement des immeubles bâtis desservis par la rue de Tourneville (VC 9) et/ou la rue de la Sienne (RD 20), situés dans le périmètre du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la commune de Lingreville (plan joint en annexe à la présente délibération).***

**FIXATION DES TARIFS ASSAINISSEMENT 2022**

Rapporteur : Micheline CAVE – conseillère municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,  
Considérant les travaux de maintenance à réaliser sur le réseau d'assainissement des eaux usées,  
Considérant qu'il est nécessaire de maintenir à l'équilibre le budget assainissement de façon autonome,  
Il est proposé à l'assemblée d'augmenter les tarifs de l'abonnement et de la redevance par m<sup>3</sup> consommé.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de majorer de 5 % :***

- ***Le montant de l'abonnement, le portant ainsi à 115 € (cent quinze euros) par foyer.***

- *Le montant de la redevance assainissement et de le porter ainsi à 2.05 € (deux euros et cinq centimes) par m3 d'eau consommée.*

*Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2022.*

### **APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES ANNEES 2019 ET 2020**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

*Après présentation des rapports des années 2019 et 2020, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte ces rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif joints en annexe à la présente délibération.*

### **BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°02/2021**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

La subvention de l'Agence de l'Eau reçue en 2020, relative à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif, ayant été indûment imputée sur le budget assainissement, elle doit être basculée sur le budget communal.

A cet effet, il est proposé d'effectuer le virement de crédits suivants :

Désignation	Réduction sur Crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
Budget Assainissement : D 2315 – installations, matériel et outillage technique	- 6 167.00 €	
Budget Assainissement : R.131 – subventions d'investissement		+ 6 167.00 €

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,*

*Vu le budget primitif 2021,*

*Entendu l'exposé du rapporteur,*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition et autorise la décision modificative ci-dessus.*

### **BUDGET COMMUNAL - DELIBERATION MODIFICATIVE N°01/2021 PORTANT SUR LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT N°38 ET N°56**

Afin d'équilibrer les crédits de dépenses sur les opérations d'investissement n°38 (Bâtiments) et n°56 (Gîte), il est proposé à l'assemblée d'autoriser le virement de crédits suivants :

Désignation	Réduction sur Crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
D 2313 (Op.38 - Travaux bâtiments) Immos en cours-constructions	- 7 907.00 €	
D 2313 (Op.56 - Gîte) Immos en cours - constructions		+ 7 907.00 €

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,*

*Vu le budget primitif 2021,*

*Entendu l'exposé du rapporteur,*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition et autorise la décision modificative ci-dessus.*

## QUESTIONS DIVERSES

### INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE LA PREPARATION, LA PASSATION, L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES

#### 1. AMENAGEMENT D'UN PARKING ET D'UNE VOIRIE D'ACCES POUR L'EXTENSION DU POLE SANTE

Le conseil municipal est informé qu'un devis de 3 000.00 € établi par le bureau d'études TECAM a été accepté pour la réalisation et le dépôt d'un dossier de Permis d'Aménager pour l'aménagement du secteur du pôle santé et prend connaissance du plan d'aménagement en date du 16 novembre 2021 s'y rapportant.

#### 2. MAM ET LOCAL ASSOCIATIF : MISSIONS SPS, CONTROLE TECHNIQUE ET ETUDE GEOTECHNIQUE

Le conseil municipal prend connaissance des offres qui ont été retenues pour les missions suivantes, après analyse du cabinet LAMARE, architecte.

Il est rappelé que les dépenses se rapportant à la Maison d'Assistants Maternels sont à comptabiliser en HT, le conseil municipal ayant choisi d'assujettir l'opération à la TVA, celles concernant le local associatif sont à comptabiliser en TTC, car réglées sur le budget général. Les offres étant globalisées, elles ont été scindées de la façon suivante :

		Montant HT	Montant TTC	MAM (70%) du HT	Local associatif (30%) du TTC
Qualiconsult	Mission SPS	3 710.00 €	4 452.00 €	2 597.00 €	1 335.60 €
Qualiconsult	Mission CT	5 370.00 €	6 444.00 €	3 759.00 €	1 933.20 €
	Attest. HAND	250.00 €	300.00 €	175.00 €	90.00 €
FONDOUEST	Etude géotechnique (100% MAM)	2 200.00 €	2 640.00 €	2 200.00 €	

### BRANCHEMENTS PRIVATIFS SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES AU VILLAGE GORON

Il est rappelé au conseil municipal que le démarrage des travaux des branchements privés sur le réseau d'assainissement des eaux usées au village Goron avait été prévu pour fin août dans l'appel public à la concurrence.

L'entreprise BERNASCONI, retenue dans le cadre de cet appel d'offres, annonçait un démarrage au 16 septembre 2021. A la fin de la période de préparation, soit le 25 octobre 2021, l'entreprise BERNASCONI a informé la commune qu'elle ne pourrait intervenir avant janvier 2022.

Le 26 octobre 2021, le cabinet PRY TECH a adressé un courrier LR/AR à l'entreprise BERNASCONI pour lui demander d'intervenir avant début janvier 2022. En réponse le 24 novembre 2021, l'entreprise BERNASCONI a indiqué une date d'intervention au printemps 2022 pour 2 raisons :

- L'entreprise a été attributaire de plusieurs chantiers après avoir répondu à de nombreux appels d'offres.
- Elle estime qu'il est préférable de surseoir aux travaux au printemps 2022 compte-tenu de la particularité du terrain.

Il est précisé que la collectivité n'acceptera aucune augmentation tarifaire de l'entreprise BERNASCONI qui devra se conformer aux prix présentés dans son offre acceptée par le conseil municipal le 09 juillet 2021.

D'autre part, la subvention accordée par l'Agence de l'Eau pour ces travaux de raccordements privés reste acquise pendant une période de 2 ans.

## **INFILTRATIONS D'EAUX PLUVIALES DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES CHEMIN DES MATELOTS**

L'assemblée est informée que le 14 novembre 2017, la commune a chargé l'entreprise EIFFAGE de la réalisation de travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées, pour 128 mètres linéaires sur le « chemin des Matelots » afin de permettre le raccordement des campings devant être aménagés par l'association des Mobil Hommes Familiaux.

Au cours de l'hiver 2020/2021, la collectivité a constaté l'infiltration d'eaux pluviales par deux regards posés sur ce tronçon réceptionné en 2018. Le 2 février 2021, convoquée sur place, l'entreprise a détecté des fissures sur chacun de ces deux regards.

Les diverses démarches engagées par l'entreprise EIFFAGE près de son fournisseur (D2H) n'ayant toujours pas permis la résolution à l'amiable des problèmes observés, Monsieur le maire a envoyé un courrier en LR/AR à l'entreprise EIFFAGE le 25 novembre 2021, au titre de sa qualité d'interlocuteur de la collectivité, pour la mettre en demeure de procéder aux réparations nécessaires afin de faire cesser les dommages dans un délai d'un mois à réception.

Le service juridique de la collectivité est tenu informé de l'ensemble des éléments constituant cette affaire.

## **INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION**

Le conseil municipal prend connaissance des Déclarations d'Intention d'Aliéner réceptionnées depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021 :

Date	Parcelle	Superficie	Bâti / non bâti	Adresse	Zonage PLU
01 octobre 2021	AE n°380/339	1 179 m <sup>2</sup>	Terrain bâti	22 Rue Fontaine Ronde	Zone UB (urbanisable)
07 octobre 2021	AN n°16	209 m <sup>2</sup>	Terrain bâti	21 Rue Fontaine Ronde	Zone UB (urbanisable)
14 octobre 2021	AB n°82	666 m <sup>2</sup>	Terrain non bâti	Rue des Mielles	Zone UC (urbanisable plage)
14 octobre 2021	AB n°81	658 m <sup>2</sup>	Terrain bâti	11 Rue des Mielles	Zone UC (urbanisable)
19 octobre 2021	AE n°634	370 m <sup>2</sup>	Terrain non bâti	9 Rue des Capucines	Zone 1AU (aménagement d'ensemble)
02 novembre 2021	ZA n°458	61 m <sup>2</sup>	Terrain non bâti	Le Pont Brun	Zone 1AUh (hameau nouveau)
05 novembre 2021	AE n°281	707 m <sup>2</sup>	Terrain bâti	11 bis rue de la Sienne	Zone UB (urbanisable)
12 novembre 2021	AE n°633	384 m <sup>2</sup>	Terrain non bâti	7 Rue des Capucines	Zone 1AU (aménagement d'ensemble)
16 novembre 2021	ZD n°176	824 m <sup>2</sup>	Terrain bâti	8 Rue des Charmilles	Zone 1AU (aménagement d'ensemble)
18 novembre 2021	AE n°372	1 370 m <sup>2</sup>	Terrain bâti	31 Rue des Clos	Zone UB (urbanisable)
24 novembre 2021	ZB n°504	2 116 m <sup>2</sup>	Terrain non bâti	La Hoguette	1AUx (zone artisanale)

Aucun projet communal ne concernant ces parcelles, il a été proposé à la communauté de communes de Coutances mer et bocage de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain.

## INFORMATIONS SUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES PARCELLES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Le garde-gestionnaire du littoral secteur sud Manche vient d'informer la collectivité que des travaux d'entretien par broyage de la végétation de plusieurs parcelles du Conservatoire du Littoral vont être réalisés en début de semaine 50 sur la commune.

D'autre part, des travaux de démolition de bâtis (mobil homes, cabanons...) et d'évacuation de matériaux (amiante, piquets béton...) ont également eu lieu ces dernières semaines.

Le SyMEL est intervenu avec l'appui de l'ESAT de Condé-sur-Vire pour la pose de clôture afin de refermer certaines parcelles.

La séance est levée à 23h30.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé les membres présents.